

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES – ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Pièces communes à tous les dossiers

– RIB au format BIC IBAN à vos nom et prénom.

N.B. : Si le RIB concerne un compte joint et n'indique pas vos nom et prénom, merci de fournir tout document indiquant le lien marital ou d'union civile avec la personne titulaire nommément identifiée sur le RIB.

– Attestation de Sécurité sociale ou copie de Carte Vitale

– Titre d'identité (avec autorisation de travail, pour les personnes de nationalité hors Espace économique européen).

N.B. : Dans le cadre de la recevabilité administrative, à l'exception des documents ci-dessus et des pièces justificatives ^(d), ^(g) et ⁽ⁱ⁾, un document est considéré récent s'il date de moins de six mois au 1^{er} septembre de l'année universitaire.

ATTENTION : LES PERSONNES NEES AVANT LE 2 SEPTEMBRE 1955 NE PEUVENT PAS ETRE RECRUTEES.

QUOTITE MAXIMALE : 187 HEURES ETD	
<input type="checkbox"/> 1. Contractuel du secteur public ou privé sous contrat avec l'État – Attestation d'emploi ^(a) – Autorisation de cumul signée par votre employeur principal – Copie du contrat de travail <input type="checkbox"/> 2. Activité salariée secteur privé – Attestation d'emploi ^(a) – Copie du contrat de travail si vous êtes en CDD <input type="checkbox"/> 3. Activité non salariée : artisan, profession libérale, travailleur indépendant, direction d'entreprise – Justificatif de l'existence de l'entreprise ^(b) – Justificatif de revenus d'activité non salariée ^(b) <input type="checkbox"/> 4. Activité non salariée : Auto-entrepreneur/ Micro-entrepreneur – Justificatif de l'existence de l'entreprise ^(b) – Justificatif de revenus d'activité non salariée ^(c) – Déclaration de début d'activité ^(d) <input type="checkbox"/> 5. Artiste-auteur – Attestation sur l'honneur d'affiliation ^(e) <input type="checkbox"/> 6. Intermittent du spectacle – Justificatif de Congés Spectacles ^(f) – Justificatif de droits d'allocation chômage ^(g) – Copies de contrats de travail récents <input type="checkbox"/> 7. Fonctionnaire en disponibilité – Accord de l'administration d'origine ^(h) – Pièces justificatives correspondant à l'une des situations 1 à 6	<input type="checkbox"/> 8. Fonctionnaire en activité – Attestation d'emploi ^(a) – Autorisation de cumul signée par votre employeur principal <input type="checkbox"/> 9. Intervenant étranger – Attestation de sécurité sociale française (si disponible) – Justificatif d'activité principale dans votre pays de résidence, accompagné de sa traduction en français
QUOTITE MAXIMALE : 96 HEURES ETD	
	<input type="checkbox"/> 10. Doctorant – Attestation d'inscription en doctorat pour l'année universitaire ⁽ⁱ⁾ <input type="checkbox"/> 11. Retraité hors UT2J – Copie recto-verso du titre de pension
QUOTITE MAXIMALE : 64 HEURES ETD	
	<input type="checkbox"/> 12. CDU Fonctionnaire détaché – Attestation d'emploi ^(a) – Autorisation de cumul signée par votre employeur principal <input type="checkbox"/> 13. CDU contractuel du secteur public – Attestation d'emploi ^(a) – Autorisation de cumul signée par votre employeur principal

Des précisions relatives aux pièces justificatives (a) à (i) se trouvent au verso. TSVP →

PRECISIONS SUR CERTAINES PIECES JUSTIFICATIVES

(a) : **Attestation d'emploi** : Attestation signée par l'employeur principal certifiant une activité salariée de plus de 900 heures (ou une activité d'enseignement de plus de 300 heures) pour la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

(b) : **Justificatif de l'existence de l'entreprise** : Fournir l'un des documents suivants :

- Copie de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- Copie de l'inscription au répertoire des métiers
- Certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (INSEE)
- Attestation de l'immatriculation de l'entreprise auprès de l'URSSAF
- Extrait du Kbis.

N.B. : L'entreprise doit avoir au minimum un an d'existence au 1^{er} septembre de l'année universitaire concernée.

(c) : **Justificatif de revenus d'activité non salariée** : Fournir une copie du certificat de régularité fiscale (établi par la DRFiP) faisant apparaître la mention Paiement de la Contribution économique territoriale (CET) ou de la Cotisation foncière des entreprises (CFE). En cas d'exonération, fournir une copie du relevé de situation comptable, établi par l'URSSAF. À défaut, fournir une attestation de bénéficiaires délivrée par un comptable. Ces documents doivent concerner les revenus de l'année N-1 (pour l'année universitaire N / N+1).

(d) : **Déclaration de début d'activité** : Copie de la déclaration de début d'activité (personne physique, profession libérale, travailleur indépendant). Ce document est rempli et transmis aux organismes sociaux lors de la création d'une activité. À défaut, la notification d'affiliation au régime auto-entrepreneur ou micro-entrepreneur est acceptée.

(e) : **Attestation sur l'honneur d'affiliation** : Attestation sur l'honneur par laquelle la personne signataire certifie retirer de ses revenus artistiques au moins 900 fois le SMIC horaire.

(f) : **Justificatif de Congés Spectacles** : Copie de l'inscription au site GUSO ou d'un document faisant apparaître le numéro de Congés spectacles.

(g) : **Justificatif de droits d'allocation chômage** : Copie de la notification d'indemnisation ou du relevé de situation, faisant apparaître les droits à l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE), au titre du régime d'intermittent du spectacle (annexes VIII et X du régime de l'assurance-chômage).

(h) : **Accord de l'administration d'origine** : Par cette autorisation écrite et signée, différente d'une autorisation de cumul d'activité, votre administration d'origine (celle qui a délivré l'arrêté de mise en disponibilité) vous donne **expressément** son accord pour effectuer une activité de vacations d'enseignement au sein de l'université Toulouse Jean Jaurès.

(i) : **Attestation d'inscription en doctorat pour l'année universitaire** : Copie du certificat de scolarité ou attestation signée par la directrice ou le directeur de thèse, pour l'année universitaire concernée.